Guide de mise en candidature

Gala des Lauréats 2022

Jeudi 3 novembre 2022

Complexe Jacques-Gagnon

Chambre de commerce
et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est

Le Gala des Lauréats de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est

La Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (CCI) présente, le jeudi 3 novembre 2022, la 35e édition du Gala des Lauréats afin de reconnaître l'excellence et les réalisations des entreprises membres.

Conditions générales d'admissibilité
Pour pouvoir poser la candidature de votre entreprise au Gala des Lauréats, vous devez répondre à ces critères d'admissibilité :

- L'entité doit être actuellement en affaires et constituée légalement depuis au moins deux (2) ans en date du 31 mars 2022 (à l'exception des catégories Jeune entreprise et Transfert d'entreprise).
- L'entité membre doit avoir une place d'affaires sur le territoire desservi par la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est (territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est).
- Les entités dans lesquelles le président de la Chambre est impliqué ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entités dans lesquelles la présidente du comité organisateur du gala de la Chambre est impliquée ne peuvent déposer leur candidature.
- Les entités dans lesquelles œuvrent les membres bénévoles du jury ne peuvent déposer leur candidature.
- Une entité ne peut soumettre un dossier dans une catégorie qu'elle aurait remportée au cours des trois (3) dernières années. Elle peut toutefois présenter un dossier dans une autre catégorie.
- Une entité peut soumettre sa candidature dans deux catégories au maximum.
- Les partenaires majeurs (présentateurs de prix) du Gala et de la Chambre ne sont pas admissibles dans les catégories présentées.

Les jurys
Un comité jury formé de cinq (5) personnes sera mis en place afin de faire la sélection de trois (3) finalistes et d'un gagnant par catégorie. Ce jury déterminera son choix en se basant sur les critères d'évaluation de chaque catégorie. Lors de la délibération, une représentante de la permanence de la Chambre agira à titre d'observatrice et assurera l'objectivité des échanges ainsi que la conformité de la procédure.

Les personnes composant le jury sont des intervenants socioéconomiques et ne siègent pas au conseil d'administration ou sur l'un des comités de la Chambre. Le dévoilement du comité jury 2022 aura lieu le soir du gala.

Note : Les catégories *Développement durable et responsabilité sociale d'entreprise*, *Formation et développement de la main-d'œuvre* et *Innovation- CIDAL* détiennent leur propre comité jury composé d'experts dans les trois créneaux.

Date pour le dépôt de votre avis d'intention à soumettre votre candidature

La date limite pour expédier votre **avis d'intention à soumettre votre candidature est le lundi 15 août 2022.**

Date de dépôt des candidatures

La date limite pour **présenter votre candidature est le vendredi 9 septembre 2022 à 12h.**

Questions et informations

Si vous avez des questions relatives au contenu de ce document ou si vous souhaitez avoir des précisions concernant le processus ou les catégories, communiquez avec la Chambre au 418 662-2734 poste 2132 ou poste 0.

Confidentialité

Toutes les informations fournies demeurent confidentielles et ne serviront qu'à évaluer les candidatures reçues. Tous les documents seront détruits à la fin du processus.

Comment déposer une candidature ?

Suivez les étapes suivantes pour déposer la candidature de votre entreprise au Gala des Lauréats 2022.

1. Remplissez le formulaire de préinscription en ligne sur notre site Internet : http://www.ccilacsaintjeanest.com/gala-des-laureats. Vous pouvez présenter la candidature de votre entreprise dans l'une ou l'autre des catégories (maximum deux). Dès que vous aurez procédé à votre préinscription, vous recevrez par courriel, dans les 24-48 heures, un document de mise en candidature pour les catégories ciblées.
2. Remplissez le questionnaire relatif à la catégorie choisie ou aux catégories choisies
   - **2.1.** Pour soumettre votre candidature dans la catégorie *Essor*, vous devrez obtenir une lettre d'appui d'un partenaire financier, conformément au modèle fourni, et le joindre avant de finaliser l'envoi du questionnaire dûment rempli.
3. Acheminez-nous le formulaire dûment rempli par courriel au **ccilsjeadm@gmail.com.**

*****Préférez-vous avoir recours à des services professionnels pour la rédaction de vos documents? La Chambre détient une banque de référence, contactez-nous à ce sujet!

CATÉGORIES 2022

1. AGROALIMENTAIRE

Ce prix vise à reconnaître une entreprise de production agricole et/ou de transformation de produits agricoles ou agroalimentaires, qui s'est démarquée par son offre de produits tout en ayant au centre de son développement l'innovation, la recherche et l'environnement.

Critères d'évaluation :

- Marketing ;
- Expansion du territoire de distribution et rayonnement de l'entreprise ;
- Innovation ;
- Sécurité alimentaire et protection de l'environnement ;
- Recherche et développement.

2. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Ce prix est attribué à toute entreprise qui a mis de l'avant des pratiques d'affaires responsables sur une base volontaire, et ce, selon les quatre pôles du développement durable soit : l'efficacité économique, la bonne gestion des ressources humaines, la réduction de l'empreinte environnementale et la bonne gouvernance.

Critères d'évaluation :

- Diversité des pratiques d'affaires responsables à portée sociale, environnementale, économique et de bonne gouvernance;
- Caractère volontaire des mesures mises de l'avant;
- Caractère innovant des mesures réalisées;
- Impact social des mesures mises de l'avant;
- Démarche structurée et globale au sein de l'entreprise.

Toutes les candidatures seront transmises au comité jury du Centre québécois de développement durable.

3. EMPLOYEUR DE L'ANNÉE

PME et Grande entreprise
Ce prix vise à reconnaître une stratégie d'avant-garde dans la mise en place de pratiques innovantes en gestion des ressources humaines; recrutement, rétention, développement des compétences, motivation, gestion de la diversité ou la gestion du changement.

Critères d'évaluation :

- Recrutement, rétention et fidélisation de la main-d'œuvre ;
- Intégration de nouveaux employés ;

- Développement de la main-d'œuvre (formation, coaching, etc.) ;
- Conciliation travail-famille, saines habitudes de vie ;
- Implantation de normes en gestion des ressources humaines.

À noter que cette catégorie comporte deux volets : grande entreprise (100 employés et plus) et PME (99 employés et moins). Il y aura remise de deux prix, un pour chaque volet.

4. ESSOR

PME et Grande entreprise
Ce prix récompense une stratégie innovatrice qui a permis d'accroître la productivité de l'entreprise.

Critères d'évaluation :

- Le développement de nouveaux processus ou procédés internes ;
- L'utilisation stratégique des technologies de l'information ;
- La révision des méthodes de travail ;
- Une gestion plus serrée des ressources et une bonne santé financière ;
- L'investissement dans des équipements et des technologies plus performantes.

À noter que cette catégorie comporte deux volets : grande entreprise (100 employés et plus) et PME (99 employés et moins). Il y aura remise de deux prix, un pour chaque volet.

5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Forgescom, Services aux entreprises du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et Entreprises et collectivités - Collège d'Alma, désirent souligner les entreprises et organismes qui se sont impliquées, de façon remarquable, dans la formation de leurs employés.

Le jury de sélection, formé des deux organisations, a choisi de reconnaître des entreprises en tenant compte du soin accordé à la planification et à l'organisation des activités de formation.

Critères d'évaluation :

- La planification et la diversité des activités réalisées en formation de personnel ;
- Les facteurs qui ont motivé l'entreprise à investir en formation, l'implication du personnel, les préoccupations à donner des suites au perfectionnement et les conditions de réalisation ;
- Les actions favorisant une culture de la relève seront également prises en compte (accueil de stagiaires, embauche et intégration de la relève).

Toutes les candidatures seront transmises au comité jury de Forgescom, Services aux entreprises du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et Entreprises et collectivités - Collège d'Alma.

6. INNOVATION– CIDAL

La Corporation d'innovation et développement Alma Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) désire souligner l'apport d'une entreprise de son territoire s'étant démarquée sur le plan de l'innovation. Ainsi, la CIDAL souhaite reconnaître et encourager les projets novateurs et durables des entrepreneurs.

Les entreprises éligibles doivent avoir l'innovation au cœur de leur modèle d'affaires, soit au niveau de leurs produits, de leurs services, de leurs procédés, de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des matières résiduelles, etc. Il peut s'agir d'une entreprise en démarrage ou d'une entreprise qui s'est démarquée au courant des dernières années.

Critères d'évaluation :

- Le projet est novateur (ex. dans les procédés de l'entreprise, dans la gestion des ressources humaines, dans une offre durable et novatrice);
- Le projet s'insère dans une chaîne d'approvisionnement locale et/ou régionale (fournisseurs, sous-traitants, gestion des matières résiduelles, etc.);
- Le projet contribue de manière positive au développement durable touchant l'une ou les trois dimensions suivantes: environnementale, sociale, économique.

Toutes les candidatures seront transmises au comité jury de la CIDAL.

7. JEUNE ENTREPRISE

Ce prix est décerné à toute entreprise en opération depuis moins de trois (3) ans, mais dont les opérations ont débuté avant le 1er mai 2022.

Critères d'évaluation :

- Originalité de l'entreprise ;
- Viabilité de l'entreprise ;
- Démonstration de la nécessité de l'entreprise pour son milieu.

8. TRANSFERT D'ENTREPRISE

Ce prix est décerné au(x) nouveau(x) propriétaire(s) d'une entreprise déjà existante dont l'acquisition a été effectuée depuis moins de trois (3) ans, mais avant le 1er mai 2022. (Transfert/rachat d'entreprise)

Critères d'évaluation :

- Durée de vie de l'entreprise ;
- Présence dans le milieu ;
- Modifications apportées depuis l'acquisition (ex. : gestion, offre de produits/services, marketing, etc.)